

BOURSE DE MONTRÉAL - DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

Infolettre

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La Division est composée de quatre services: Fonctions réglementaires principales, Stratégie et liaison réglementaire, Mise en application et réglementation des marchés, et Systèmes et données.

La Division publie une infolettre sur une base semestrielle afin de partager des informations générales concernant ses activités réglementaires et de profiter de l'occasion pour partager les meilleures pratiques observées en matière de conformité réglementaire.

Cette infolettre est publiée pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021.

Bonne lecture !

Sujets abordés

Événements organisés par la Division

Initiatives de la Division

Profil des participants agréés

Activités réglementaires

- Inspections
- Analyses de marché
- Enquêtes
- Mise en application
- Imposition de frais de retard

Meilleure pratique observée

Publications de la Division

Événements organisés par la Division

- Deux rencontres téléphoniques les 18 février et 27 mai 2021 furent tenues avec le Groupe des usagers de la Division.
- Les deux prochaines réunions du Groupe des usagers sont prévues pour les 21 octobre et 2 décembre 2021.

**En raison de la pandémie, la Division n'a organisé aucun événement en personne lors du premier semestre de 2021.*

Initiatives de la Division

Le Service de liaison réglementaire

En 2020, la Division a conceptualisé à quoi un programme de liaison réglementaire ressemblerait et ce qu'il devrait accomplir. En général, le but du lancement de ce programme était de désigner une ressource pour travailler de manière proactive avec les parties prenantes, et ultimement les participants du marché. Pour ce faire, le Service de liaison réglementaire a plusieurs objectifs :

- sensibiliser et mettre de l'avant les avantages du programme pour les parties prenantes;
- faciliter l'accès à l'information;
- bâtir une communauté de collaboration et de transparence; et
- rehausser l'expérience générale des participants.

La rédaction et la publication des priorités en matière de conformité, des FAQ, et des lignes directrices ont été favorisées au premier semestre 2021. Des efforts immédiats ont aussi été déployés pour mettre à jour le site Web de la Division afin de faciliter l'accès aux informations. Le programme vise non seulement à clarifier certaines exigences réglementaires pour les parties prenantes externes mais aussi les parties internes en fournissant du matériel pédagogique et en encourageant des discussions et des présentations interactives.

Portail des participants

Le Portail des participants (le « Portail ») est un guichet unique sécuritaire et convivial pour les participants agréés et participants agréés étrangers (collectivement, les « Participants ») afin de faciliter l'accessibilité à la documentation réglementaire et la transmission de demandes, de rapports ou d'avis à la Division. Les formulaires papier et les formulaires en ligne concernant les processus énumérés ci-dessous ne sont plus disponibles sur le site web de la Division. La Division n'accepte que les demandes soumises par le biais du Portail.

Les fonctionnalités suivantes sont disponibles sur le Portail:

- L'administration des accès aux modules du portail ;
- Le module « Personne Approuvée » qui comprend les formulaires d'approbation, les formulaires de transfert, les formulaires d'avis de cessation d'emploi, une liste des MX-ID à supprimer suivant la soumission des avis de cessation d'emploi, une fonction d'exportation, et l'accès aux cours et examens requis pour négocier sur la Bourse ;

- Le module « MX-ID » qui comprend les formulaires pour l'obtention d'un nouvel identifiant, ainsi que le transfert ou l'annulation d'un identifiant existant ;
- Les modules pour soumettre des avis de non-conformité et de correction d'identification d'ordres ;
- La fonctionnalité de transfert sécurisé de fichiers entre la Division et le Participant ;
- Le module « client AED » qui comprend une liste modifiable des clients du Participant ainsi que leurs identifiants et une fonction d'exportation ;
- Le module « représentant attiré et signataires autorisés » qui permet aux Participants agréés de gérer ces nominations et d'en aviser la Division en conséquence ;
- Le module de la fiche de rendement qui permet à la Division de partager ses observations avec les Participants.

Les administrateurs du Portail peuvent désormais supprimer les demandes ouvertes par erreur. Ils ont également accès à des fonctionnalités avancées des rapports pour les modules MX-ID, personnes approuvées et clients ayant un accès électronique direct (client AED), ainsi qu'un accès à la liste de tous les administrateurs du Portail en consultant leur liste de contacts.

Des capsules de formation sont disponibles sur le [Portail des participants](#).

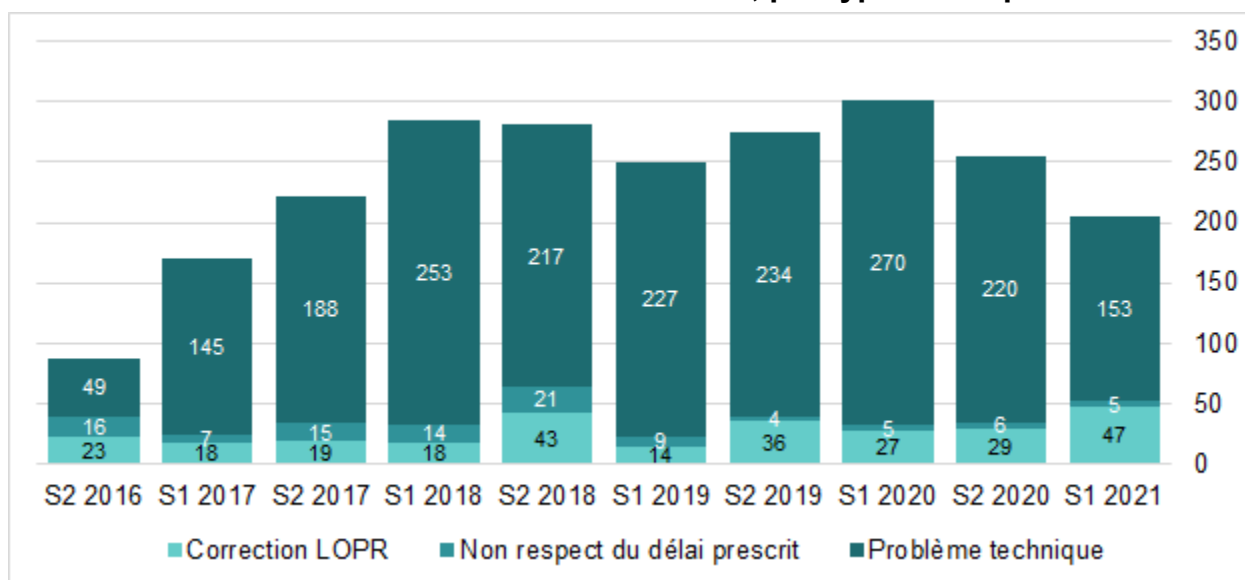
Fiche de rendement

Le 2 mars 2021, la Division a publié la quatrième version de la fiche de rendement du participant (la « fiche ») via le Portail. La fiche est l'un des moyens de la Division de partager ses observations avec les Participants et de les aider à suivre leur niveau de conformité avec certains requis réglementaires spécifiques à la Bourse. La fiche est publiée sur une base semestrielle.

Lors de la publication de la prochaine fiche, la Division prévoit inclure le nombre de soumissions sur le [Portail de notification LOPR](#) (le « Portail LOPR »). Bien que le Portail LOPR soit strictement réservé pour des situations exceptionnelles (voir la circulaire [104-20](#)), au cours du premier semestre de 2021, la Division a observé un total de 205 soumissions.

Figure 1

Nombre total de soumissions sur le Portail LOPR, par type d'exception



La pandémie COVID-19 : les mesures prises par la Division

À la suite de l'écllosion de la pandémie (COVID-19) au premier trimestre 2020, la Division a évalué la situation et a publié sa première circulaire ([041-20](#)) le 11 mars 2020. La circulaire rappelle aux Participants leurs obligations concernant leur plan de continuité des activités et souligne les attentes de la Division relativement à la prise de toutes mesures raisonnables par les Participants afin de respecter leurs obligations réglementaires. La Division a également publié des lignes directrices supplémentaires en lien avec certaines exigences réglementaires (circulaire [043-20](#)) et a accordé des délais de déclarations supplémentaires (circulaire [049-20](#)).

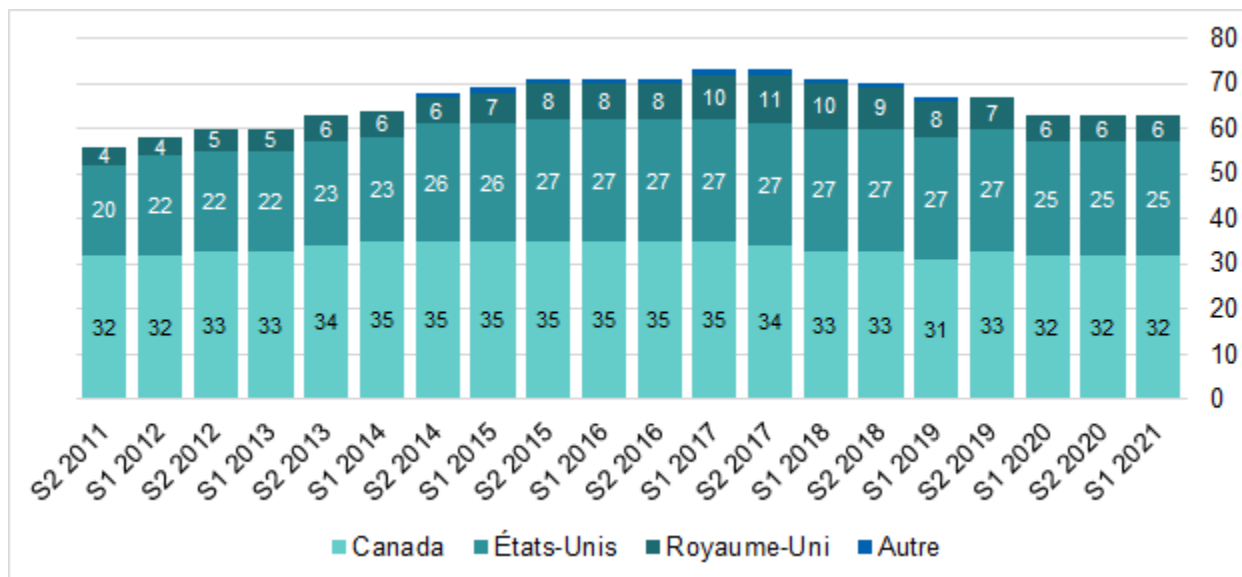
Les mesures alternatives décrites à la circulaire [043-20](#) et le délai de grâce de 30 minutes accordé dans la circulaire [049-20](#) pour la production de rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») et la déclaration d'opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP ») ont été prolongées. Ces mesures sont en place jusqu'au 30 septembre 2021 (circulaire [104-21](#)).

Profil des participants agréés

Au 30 juin 2021, suite à une admission et une démission au cours du premier semestre de 2021, la Bourse comptait au total 63 Participants. La figure qui suit illustre le nombre de participants par juridiction depuis le 30 juin 2001.

Figure 2

Nombre total de Participants, par juridiction



Activités réglementaires

Inspections

Le service des inspections effectue les inspections sur les opérations effectuées sur les produits dérivés des Participants de la Bourse. Le but de ces inspections est d'évaluer la conformité des Participants de la Bourse avec les Règles.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, la Division a effectué 12 inspections ayant mené à des constatations. Parmi, les constatations récurrentes qui s'y retrouvent :

- des politiques et procédures écrites désuets (voir l'[Article 3.100](#));
- des déficiences associées aux déclarations des positions en cours importantes (voir l'[Article 6.500](#));
- des informations inadéquates des comptes des positions en cours importantes (voir l'[Article 6.500](#));
- des évaluations annuelles inadéquates des clients ayant un accès électronique direct (voir l'[Article 3.5](#));
- l'omission d'obtenir l'approbation en tant que personne approuvée avant l'octroi d'un accès au Système de Négociation Électronique à un ou à des employés (voir l'[Article 3.400](#)); et
- l'envoi des avis de cessation d'emploi au-delà du délai prescrit (voir l'[Article 3.103](#)).

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, la Division a effectué 12 inspections, lesquelles ont mené à des constatations.

Analyses de marché

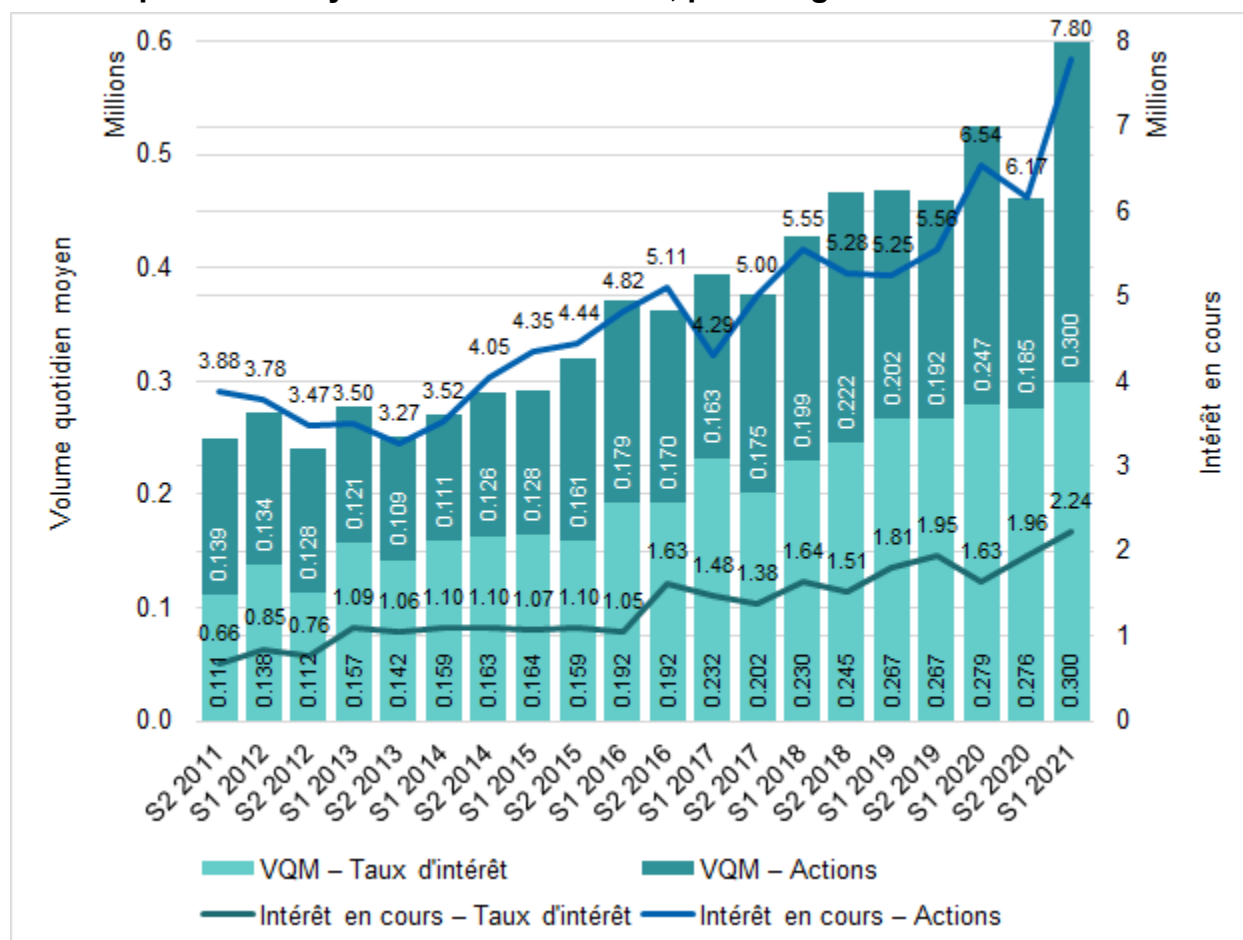
Parmi les fonctions réglementaires principales, les analystes de marché effectuent la surveillance des marchés afin de détecter des infractions potentielles à la réglementation et surveillent les opérations d'initiés sur la Bourse. Le service d'analyse de marché passe aussi en revue les opérations effectuées à la Bourse afin de déterminer si les règles et les principes de négociation sont respectés et si ces opérations comportent des pratiques de négociation abusives ou manipulatrices.

Au cours du premier semestre de 2021, le volume moyen quotidien observé est de 599 000 contrats comparé à 461 000 contrats au cours du deuxième semestre de 2020, une augmentation de 29,9 %. Au cours du premier semestre de 2021, la Division a surveillé 10,9 millions de transactions effectuées sur la Bourse.

Les analystes de marché ont également la responsabilité de procéder à une révision préliminaire de toutes les plaintes reçues, lesquelles proviennent de diverses sources. Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, la Division a reçu huit plaintes provenant principalement des Participants et du Service des opérations de marché de la Bourse.

Figure 3

Volume quotidien moyen et intérêt en cours, par catégorie d'actifs



Au cours du premier semestre de 2021, la Division a reçu huit plaintes.

Enquêtes

La Division peut procéder à l'ouverture d'une enquête suite à la détection d'infraction réglementaire potentielle survenue dans le cadre d'une inspection ou suite à une analyse de marché.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, la Division a ouvert une enquête portant notamment sur la supervision des clients avec accès électronique direct qui auraient pu se livrer à des pratiques de négociation manipulatrices ou trompeuses sur le marché de la Bourse, enfreignant ainsi les Articles 7.5, 3.5, et 3.100 des Règles de la Bourse. Au cours de cette même période, la Division a rouvert une enquête portant sur une manipulation des marchés potentielle.

Au cours du premier semestre de 2021, la Division a ouvert et rouvert un total de deux enquêtes. La Division n'a fermé aucune enquête.

Mise en application

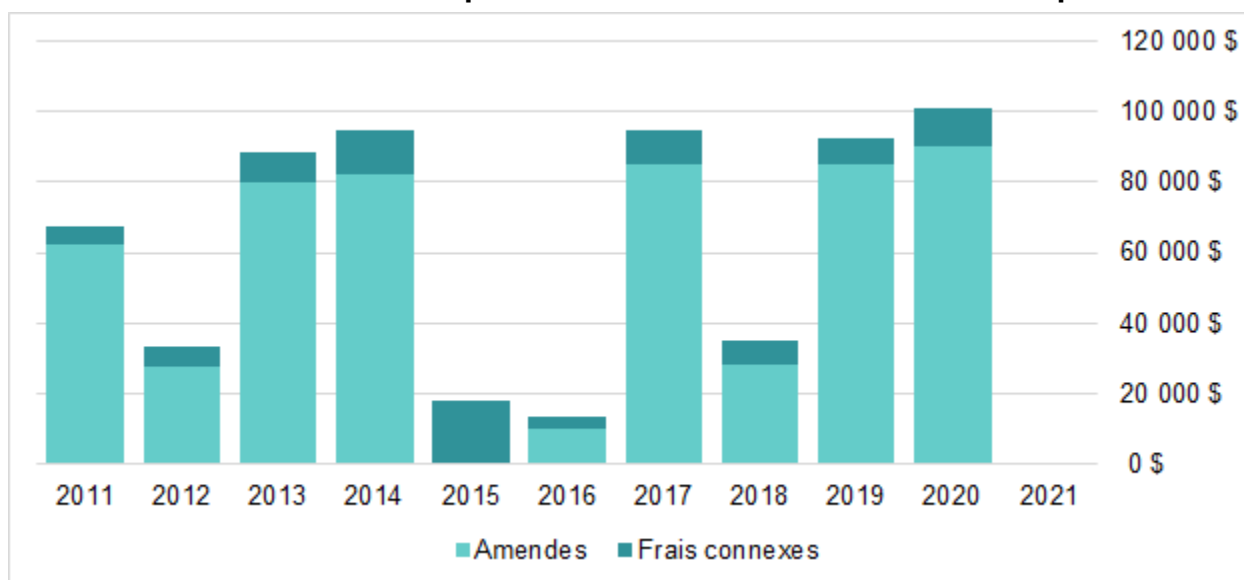
Lorsque, suite à une enquête, la Division en arrive à la conclusion qu'il y a eu infraction aux Règles de la Bourse ou à la réglementation (par exemple, le [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés](#)), un processus disciplinaire peut être initié.

Décisions disciplinaires

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, bien qu'une audition ait eu lieu le 18 juin 2021¹, aucune décision disciplinaire n'a été publiée.

Figure 4

Amendes et frais connexes imposés dans le cadre des dossiers disciplinaires²



Amendes pour infractions mineures

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, la Division n'a pas eu recours au processus d'amendes pour infractions mineures.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, aucune décision disciplinaire n'a été publiée.

¹ [Circulaire 071-21](#)

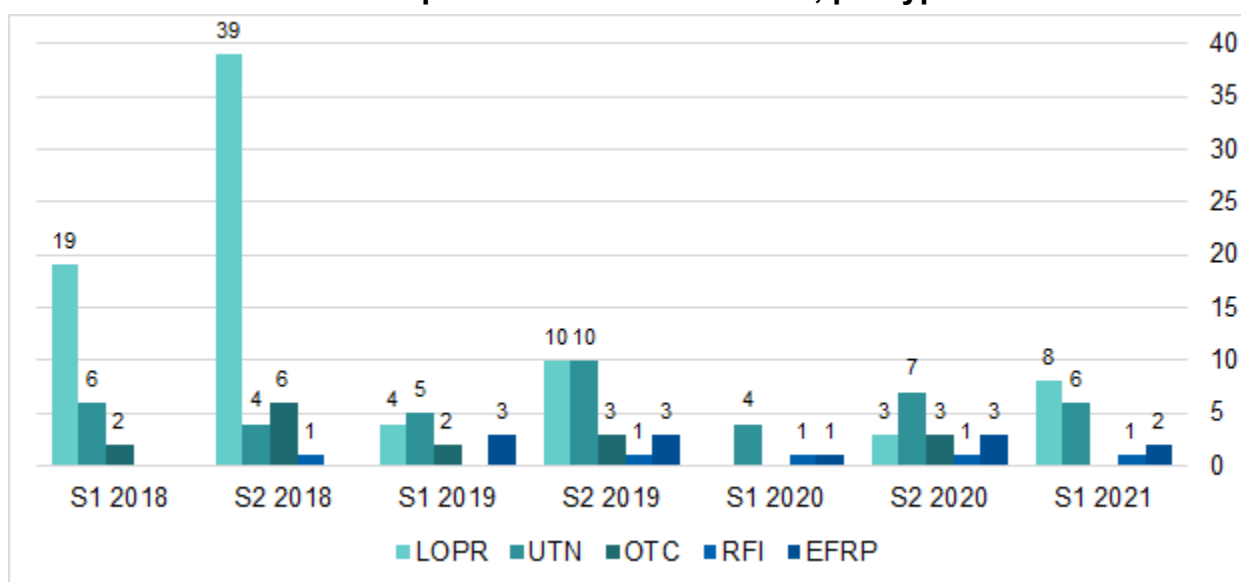
² Toutes les amendes et les coûts connexes imposés en 2021 seront déclarés à la fin de 2021.

Imposition de frais de retard

Au cours du premier semestre de 2021, la Division a imposé des frais de 2 750 \$ pour des rapports relatif à l'accumulation de positions (« LOPR ») non soumis dans les délais prescrits, 4 700 \$ pour des avis de cessation d'emploi (« UTN ») soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation, 250 \$ pour un renseignement ou document exigé par la Division (« RFI ») non soumis dans le délai prescrit, et 200 \$ pour une déclaration des opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP ») non soumis dans le délai prescrit. Aucun frais de retard a été imposé pour des rapports bimensuels relatifs aux options hors bourse (« OTC ») non soumis dans les délais prescrits. La figure qui suit illustre le nombre de retards liés à la production de documents.

Figure 5

Nombre de retards liés à la production de documents, par type de document



Meilleure pratique observée

Surveillance des opérations « EFRP »

Les Règles de la Bourse demande à chaque partie d'une opération d'échange d'instruments apparentés (« EFRP ») de conserver des dossiers complets ainsi que tous les documents liés à une telle opération. Le respect des exigences en matière de pistes de vérification, l'exécution d'opérations valides et la conservation de dossiers complets constituent des éléments clés qui aident la Division à assurer le fonctionnement juste et ordonné des marchés. La Division a offert un service d'orientation et de soutien aux participants afin d'assurer le respect et le maintien de ces exigences en tout temps. La Division a reçu des réponses très encourageantes et note d'importants efforts de collaboration à ce sujet.

La Division a remarqué l'adoption des pratiques exemplaires suivantes en ce qui concerne la surveillance des opérations EFRP ainsi que le maintien et le respect de pistes de vérification complètes :

- Le processus afin de s'assurer une piste de vérification complète s'enclenche immédiatement à la suite de l'approbation d'une opération EFRP approuvée par le Service des opérations de marché.
- Des examens trimestriels sont effectués pour s'assurer de la conservation de dossiers complets quant aux opérations EFRP exécutées au cours d'une période donnée.
- Une liste de vérification est utilisée pour s'assurer que tous les éléments de la piste de vérification sont complets.
- Un exercice démontrant que l'opération EFRP est une opération légitime sans lien de dépendance entre les parties est effectué et dûment vérifié.
- Les négociateurs fournissent aux membres du personnel de conformité des communications complètes en ce qui concerne les opérations, comprenant des courriels et des conversations par clavardage ou par téléphone. Cela permet de fixer et de respecter les délais de déclaration, tout en assurant qu'ils soient véridiques.
- Un suivi auprès des parties en cause est effectué lorsque les éléments de la piste de vérification sont inadéquats.
- Un avis de non-conformité est transmis à la Division lorsque les délais de déclaration ne sont pas respectés.
- Les billets d'ordre font l'objet de vérifications afin de s'assurer que toute l'information et tous les détails requis sont fournis.

Publications de la Division

- **Admissions et démissions de participants**
 - [Circulaire 010-21](#) : Démission d'un participant agréé - INTL FCStone Financial (Canada) Inc.
 - [Circulaire 070-21](#) : Admission d'un participant agréé - Sig North Trading, ULC
- **Limites de positions** (circulaires [006-21](#), [026-21](#), [035-21](#), [043-21](#), [045-21](#), [046-21](#), [061-21](#), [084-21](#), [096-21](#), [105-21](#), [112-21](#), [113-21](#), et [114-21](#))
- **LOPR**
 - [Circulaire 003-21](#) : Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR) - Rappel concernant les dates de déclaration des rapports LOPR
- **Modifications des règles et procédures**
 - [Circulaire 021-21](#) : Autocertification - Modification des règles de Bourse de Montréal Inc. concernant les limites de positions
 - [Circulaire 027-21](#) : Modification à la liste des frais de Bourse de Montréal Inc. (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021)
 - [Circulaire 034-21](#) : Autocertification - Comité spécial de la Division de la réglementation - Durée des mandats - Modifications de l'article 2.202 des règles de Bourse de Montréal Inc.
 - [Circulaire 040-21](#) : Autocertification - Période de validité des exigences obligatoires de formation visant les Personnes Approuvées
 - [Circulaire 083-21](#) : Modifications à la liste des frais de Bourse de Montréal Inc. (entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021)
 - [Circulaire 094-21](#) : Sollicitation de commentaires - Modification de la Partie 4 des règles de Bourse de Montréal Inc. - Conduite des fonctions réglementaires de la Bourse
- **Groupe des usagers de la réglementation**
 - [Circulaire 092-21](#) : Appel de candidatures - Groupe des usagers de la réglementation
 - [Circulaire 119-21](#) : Groupe des usagers de la réglementation - liste des membres

- **Mise en application**
 - [Circulaire 071-21](#) : Audition devant le Comité de discipline de Bourse de Montréal inc. - BNP Paribas Securities Corp.
- **Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires**
 - [Circulaire 007-21](#) : Prolongation - Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires - COVID-19
 - [Circulaire 104-21](#) : Prolongation jusqu'au 30 septembre 2021 - Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires - COVID-19
- **Foires aux questions et lignes directrices**
 - [Circulaire 042-21](#) : Foire aux questions - Accès supervisé au système de négociation électronique (article 3.5)
 - [Circulaire 051-21](#) : Foire aux questions - Échange de contrats à terme pour des instruments apparentés - Article 6.208
 - [Circulaire 069-21](#) : Transferts hors bourse - Publications de lignes directrices
- **Autres**
 - [Circulaire 015-21](#) : Priorités en matière de conformité et initiatives de la Division de la réglementation en 2021
 - [Circulaire 020-21](#) : Publication de l'infolettre de la Division de la réglementation
 - [Circulaire 033-21](#) : Représentation lors des audiences disciplinaires (*publication de la Bourse*)
 - [Circulaire 041-21](#) : La fiche de rendement du participant de la Division de la réglementation
 - [Circulaire 048-21](#) : Accès aux fichiers des exigences de marge et des erreurs de suivi - Accès aux fichiers des limites de position
 - [Circulaire 068-21](#) : Changement de nom d'un participant agréé - Corporation Mackie Recherche Capital
 - [Circulaire 075-21](#) : Modification des règles de Bourse de Montréal Inc. concernant les limites de positions – Rappel – Modifications à la publication des fichiers de limites de positions
 - [Circulaire 097-21](#) : Modifications finales à la publication des fichiers de limites de positions de Bourse de Montréal Inc.
 - [Circulaire 102-21](#) : Appel de candidatures - Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc. (*publication de la Bourse*)
 - [Circulaire 121-21](#) : Document de consultation : introduction d'un nouvel identificateur client et d'autres marqueurs au moment de la saisie des ordres
 - [Circulaire 122-21](#) : Appel de candidatures : groupe de travail sur les identificateurs clients

Pour de plus amples renseignements:

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

reg.m-x.ca/fr/

T : +1 514 787-6530

Sans frais du Canada et États-Unis : 1 800 361-5353 #46530

Grande-Bretagne et France : 00.800.36.15.35.35 #46530

info.mxr@tmx.com.